

Docteur Didier MOULINIER
Diplôme Universitaire Paris Nord
CANCEROLOGIE
Diplôme Universitaire Bordeaux II
GERONTOLOGIE
4, rue Claude Bernard
33200 BORDEAUX CAUDERAN
Tél. : 05.56.02.98.48

Bordeaux, le 18/01/2005

Monsieur Jacques CHIRAC
Président de la République Française
Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Monsieur le Président,

Je me permets de solliciter votre haute bienveillance pour que vous m'aidiez à résoudre un problème qui me semble correspondre à un dysfonctionnement complet de nos institutions républicaines.

Depuis de nombreuses années, je suis en conflit avec le Conseil de l'Ordre des Médecins de Bordeaux par rapport à mon exercice médical qui s'est concentré en grande partie sur l'utilisation et la pratique de médecines alternatives en cancérologie.

Ce type de thérapeutiques a entraîné auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Bordeaux plusieurs contentieux qui étaient en rapport exclusivement avec une divergence de vue sur les traitements pratiqués mais n'ayant jamais eu comme support la plainte d'aucun de mes patients, bien au contraire, puisque ceux-ci ont été amenés à témoigner plusieurs fois, à titre personnel, directement par lettre recommandée individuelle, auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins. Ainsi, lors du premier contentieux, près de 150 lettres ont été adressées au Conseil de l'Ordre des Médecins et le conflit le plus récent est à l'origine de près d'une centaine de lettres.

Je suis malheureusement habitué à ce type de discordes et cela ne constitue en aucune mesure l'objet de mon intervention.

Par contre, pour bâtir son dossier d'accusation, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Aquitaine a utilisé à deux reprises un même courrier émanant d'un médecin inspecteur de la D.A.S.S. de la Gironde, le docteur Josette COSTES, en date du 13 novembre 2003 ainsi que du directeur de l'Unité des enquêtes spéciales de l'Inspection et des Etablissements au sein de l'A.F.S.S.A.P.S., monsieur Laurent MOCHE, en date du 30 novembre 2004.

Ces deux correspondances font état d'une prescription que j'ai établie le 24/10/2003 sur le territoire espagnol en tant que médecin espagnol, en toute conformité avec la législation européenne et espagnole, sous l'autorité exclusive de l'Etat espagnol.

Je considère cette intervention de la part de ces fonctionnaires de l'Etat français comme une tentative d'ingérence vis à vis des autorités espagnoles et je m'en suis déjà ému à plusieurs reprises. J'ai d'ailleurs déposé plainte en date du 24/03/2004 auprès du Procureur de la République de Bordeaux contre le fonctionnaire de la D.A.S.S. et l'ai saisi de nouveau en date du 12/12/2004 suite au courrier de l'A.F.S.S.A.P.S.

Je suis tout à fait prêt à répondre de mes actes et agissements concernant mes activités en France mais néanmoins, j'estime qu'il existe manifestement un détournement de la loi quand des fonctionnaires français se permettent de m'attaquer en France au sujet d'une ordonnance établie en toute conformité dans un pays européen autre que la France.

Dans le contentieux en cours, je n'ai de comptes à rendre vis à vis de mes prescriptions qu'à l'Etat espagnol qui, quant à lui, ne s'est nullement ému du caractère éventuellement délictueux de mes prescriptions. Ce caractère délictueux reste d'ailleurs à démontrer en France puisque l'auto-hémothérapie est restée une prescription inscrite à la nomenclature des actes infirmiers au moins jusqu'en 1993.

Je me permettrais de vous rappeler monsieur le Président que j'exerce une activité en tant que médecin généraliste suite à l'autorisation que m'a accordée le 29 février 1996 el Ministerio de Educacion y Scienca conformément à l'article 1.1 del Real Decreto 2072/1995, ce qui m'a permis d'obtenir tous les droits et obligations auquel tout médecin espagnol est tenu.

Je mets un espoir en vous pour qu'une action soit diligentée auprès des services d'une part de la D.A.S.S. d'Aquitaine et d'autre part de l'A.F.S.S.A.P.S. Ces deux organismes me semblent manifestement avoir outrepassé leurs droits et fonctions en se permettant de contester une ordonnance établie tout à fait en conformité avec la loi espagnole et, me semble-t-il, également tout à fait en conformité avec la législation française puisque ma lettre officielle de demande à l'agence du médicament concernant les éventuels textes de loi pouvant interdire la pratique de l'auto-hémothérapie en France est restée sans réponse.

Je vous adresse pour preuve de ma bonne foi les documents apportant le témoignage de mes déclarations, en l'occurrence le courrier du 30 novembre 2004 de l'A.F.S.S.A.P.S. reçu par voie recommandée ainsi que la correspondance de la D.A.S.S. qui m'a été adressée via le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins. J'y joins par ailleurs le dossier de plainte que j'ai adressé au procureur de la République en date du 24/03/2004, instruction en cours sous le n° 04/64040 contre le docteur COSTES. Je vous joins aussi la réponse que j'ai adressée en date du 12/12/2004 à l'A.F.S.S.A.P.S. ainsi que les courriers que j'ai adressés à la fois au Ministre de la Santé et au Procureur de la République en date du 12/12/2004. Ma réponse du 12/12/2004 à l'A.F.S.S.A.P.S. étant restée sans réponse, j'ai adressé un nouveau courrier en date du 17/01/2005 que je vous joins.

Je me tiens bien évidemment à votre disposition pour vous adresser tous les éléments justificatifs qui pourraient vous faire défaut pour l'étude plus précise de ce dossier et vous remercie par avance de l'attention que vous saurez accorder à ce courrier.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Docteur Didier MOULINIER
Président National de l'Association MONTESQUIEU

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Le Chef adjoint de Cabinet

Référence à rappeler
SCP/CdO/W006761

Paris, le 2 - MARS 2005

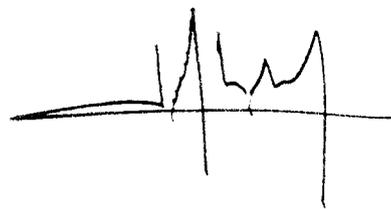
Docteur,

Le Président de la République a bien reçu votre correspondance.

Chargé de vous répondre, je dois vous indiquer que le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs ne permet pas au Chef de l'Etat d'intervenir dans les affaires relevant de la justice.

Toutefois, j'ai aussitôt signalé vos préoccupations au Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.



Gérard MARCHAND

Docteur Didier MOULINIER
4 rue Claude Bernard
33200 BORDEAUX CAUDERAN